

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.090

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Communauté de Communes du Pays
Royannais à la Ville pour la maîtrise d'oeuvre des travaux
d'assainissement réalisés par la Commune de ROYAN (Personnel des
Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du comité syndical en date du 14 mai 1979, le SIVOM du PAYS ROYANNAIS a accepté que les Services Techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux eaux usées de la commune de ROYAN.

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par la Subdivision VRD qui comprend : le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Subdivision ainsi que le personnel chargé du suivi des travaux, d'une part, et celui qui a en charge la programmation, l'élaboration des APS et APD et l'assistance au SIVOM ou à la Communauté de Communes du Pays Royannais, pour la réalisation des opérations d'autre part.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/SIVOM relative aux conditions d'intervention des Services Techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75% du montant total, 25% étant directement attribué à la Ville au titre des frais qu'elle supporte. Le montant total des honoraires à percevoir pour les exercices 1996 et 1997 s'élèvent à **56 447,59 Frs.**

Compte tenu de la part (25%) conservée par la Collectivité dont le montant est de **14 111,90 Frs**, la somme restant à répartir entre les différents intéressés est de **42 335,69 Frs .**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires suivant la répartition ci-dessous définie :

NOMS	QUALITES	MONTANT
DEGOUY Patrick	Responsable ST	6 047,95
COYNAULT Dominique	Responsable VRD	6 047,95
GOURDON Jacques	Suivi des Travaux	6 047,95
CESSAC Christian	Suivi des Travaux	6 047,95
GUICHET Jean François	Bureau d'Etudes	6 047,95
SALLAT Philippe	Responsable d'Opérations	12 095,94
TOTAL		42 335,69

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant des honoraires à la somme de **56 447,59 Frs**
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 6419 du Budget Primitif pour l'exercice 97
- de mandater une partie des honoraires (**42 335,69 Frs**) au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16.10.1980 et suivant la répartition ci-annexée (voir liste ci-dessus)
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 641.11 du Budget Primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS